

## ART : 14 actuel

Le Comité de Direction dont **les membres sont élus pour 1 an** par l'Assemblée Générale se compose de 9 membres maximum. Les membres sortants du Comité de Direction sont rééligibles. Est éligible tout membre adulte, adhérent à l'A.S depuis au moins 6 mois. Les candidatures doivent être présentées au Comité de Direction au plus tard 3 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le représentant légal de la Société de Gestion du Golf de Bordeaux Cameyrac peut être présent ou représenté lors des réunions du Comité de Direction, mais il ne peut y tenir qu'un rôle consultatif.

## **Modification de l'article 14 des statuts** de l'A.S du golf de Bordeaux Cameyrac

L'article 14 devient :

Art.14 : Le Comité de Direction est composé de 9 membres maximum élus par l'Assemblée Générale et **renouvelable par tiers tous les ans**. Les membres sortants du comité de Direction sont rééligibles. Est éligible tout membre adulte, adhérent à l'A.S depuis au moins 6 mois. Les candidatures doivent être présentées au Comité de Direction au plus tard 3 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale. Le représentant légal de la Société de Gestion du Golf de Bordeaux Cameyrac peut être présent ou représenté lors des réunions du Comité de Direction, mais il ne peut y tenir qu'un rôle consultatif. **A l'occasion de l'Assemblée Générale, les tiers sortants à venir seront établis dans l'ordre d'ancienneté dans le Comité. Chaque année, l'Assemblée Générale élira le tiers sortant et les éventuels démissionnaires.**